Le ragondin

Myocastor coypus



N. Nagel



Direction du Développement Durable
Service Écologie Territoriale et Énergie

TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Le ragondin

Originaire d'Amérique du Sud, a été introduit sur le territoire français au XIX[e] siècle pour sa fourrure.

Eléments de biologie

Morphologie

Gros rongeur gris-brun légèrement plus clair sur la partie ventrale et les pattes, museau et menton blanc.
Grandes moustaches.
4 grandes incisives oranges bien visibles.
Pattes arrière palmées.
Longue queue cylindrique légèrement velue.
Fourrure épaisse et imperméable.
Taille : une soixantaine de cm auquel s'ajoute la queue de 25 à 45 cm.
Poids moyen : 6 kg ■

Peleg





S. Haye



Habitat et mœurs

Animal plutôt solitaire, s'accommodant de nombreux types de milieux aquatiques, essentiellement dans les eaux stagnantes comme les marais, les étangs, les mares mais aussi les rivières à faible courant. Il est actif à l'aube et au crépuscule mais peut néanmoins se déplacer aussi bien le jour que la nuit.
Son terrier, composé de plusieurs entrées dont une sous l'eau, mesure parfois plusieurs mètres de longueur ■

Régime alimentaire

Végétarien, il mange les plantes aquatiques poussant dans l'eau et sur les berges, l'écorce et les racines des jeunes arbres (peupliers), mais aussi des céréales provenant de cultures comme le maïs ou le blé ■

Le ragondin

Eléments de biologie

Reproduction

Le ragondin peut se reproduire toute l'année mais surtout en fin d'hiver et au début de l'automne.

La femelle peut avoir plusieurs portées par an (généralement au nombre de 3), chacune composée de 5 petits en moyenne.

La gestation dure environ 130 jours et les petits naissent avec les yeux ouverts et un pelage.

La femelle allaite les petits pendant 8 semaines. Ses mamelles situées sur le flanc lui permettent de nager avec ses petits accrochés. Ces derniers atteignent leur maturité sexuelle vers l'âge de 6 mois.

L'espérance de vie du ragondin peut atteindre une dizaine d'années mais dans la nature il vit plutôt de 4 à 5 ans ■



Tangopaso

Le ragondin

Impacts du ragondin

Les impacts sur l'environnement

Le ragondin est aujourd'hui un animal considéré comme nuisible car c'est une espèce invasive.

De part son mode de vie (construction d'un réseau de galeries au niveau de berges), il entraine une dégradation et une mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive et leur instabilité ce qui contribue à l'envasement des voies d'eau et parfois concourt à déstabiliser des ouvrages tels que digues, barrages ou routes.



Martel. Christophe

Contrairement à son milieu d'origine où il a des prédateurs, en France à l'exception de l'homme et du renard roux, le ragondin adulte n'a presque pas de prédateurs.
Sa prolifération entraine une consommation excessive de végétaux et donc une menace sur certaines espèces végétales aquatiques ainsi que sur des espèces d'oiseaux, de poissons et d'invertébrés par la destruction de leur habitat ■

Les impacts sur l'activité et la santé humaine

Il occasionne également des dégâts aux cultures (céréales, maraichage, écorce dans les peupleraies...).

De plus l'espèce peut transmettre par l'urine à l'homme ou aux animaux domestiques des maladies telles que la douve du foie ou la leptospirose ■

Le ragondin

Par arrêté ministériel du 3 avril 2012, le ragondin est classé comme nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Moyens de lutte

Le classement du ragondin dans le groupe 1 des espèces nuisibles implique qu'il peut être piégé toute l'année en tout lieu, détruit à tir et déterré avec ou sans chien.

Le piégeage avec des « cages à fauves » ou « chatières »

Piège ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos, sans le maintenir directement par une partie de son corps. Ce type de piège ne nécessite pas d'homologation ni d'agrément par le piégeur (si utilisé pour le ragondin) mais la pose doit toutefois faire l'objet d'une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage.



T. Mc Bride

Lorsque l'animal pose la patte sur la palette centrale la ou les trappe(s) se referme(nt).

Les pièges doivent être relevés chaque matin avant midi et l'animal capturé doit être tué immédiatement et sans souffrance (tir à bout portant dans la tête à l'aide d'une arme de faible puissance ou bien l'animal peut être placé dans un sac et assommé).

Appât
Pomme, maïs, salade… disposé au centre de la cage

Le ragondin

Moyens de lutte (suite)

Le déterrage

Mode de chasse qui consiste à acculer un animal dans son terrier avec des chiens.
Le terrier est ensuite ouvert par creusement et l'animal acculé, est saisi par des pinces puis tué.

La destruction à tir

La destruction à tir par arme à feu ou tir à l'arc s'exerce de jour dans les conditions fixées par le ministre chargé de la chasse.
Le permis de chasse valide est obligatoire.

Les régulations administratives

Elles sont exercées par un lieutenant de louveterie qui agit sous l'autorité du Préfet. Le louvetier peut réguler par tout moyen le ragondin. Pour obtenir la possibilité d'intervention d'un louvetier vous devez vous adresser au service environnement de la Direction Départementale des Territoires :
M. GIUSEPPIN Jean Claude
jean-claude.giuseppin@haute-garonne.gouv.fr

Le ragondin

Contacts
et adresses utiles

Conseils et piégeage du ragondin

Fédération de chasse
de la Haute Garonne/Association
des piégeurs agréés de
la Haute Garonne
17 avenue Jean Gonord,
BP 85861, 31506 Toulouse cedex 5,
Tel : 05 62 71 59 39,
mail : fdc31@chasseurdefrance.com

Ce document a été élaboré par le Sicoval
Direction du Développement Durable
Service Ecologie Territoriale et Energie
65 rue du chêne vert, 31670 Labège